

Compte rendu de la séance du 14 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Roger BLANC

Ordre du jour:

- Ouverture des plis pour la vente de la Maison de Monsieur Abel PERSEGOL
- Fibre optique
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Après ouverture des plis, la Maison de Monsieur Abel PERSEGOL est attribuée au gérant de la SCI Les bords du Tam.

Ouverture régie camping municipal (D 004 2022)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le camping et le gîte municipal pourront ouvrir le Vendredi 1 Avril 2022 pour ouvrir la régie du camping.

Les réservations sont ouvertes et le régisseur principal est autorisé à encaisser les arrhes avant l'ouverture. Il aura un fond de caisse à disposition, si nécessaire, et il sera en lien permanent avec la Trésorerie de Florac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir le camping municipal et le gîte d'étape.

DEMANDE au trésorier de Florac - Trois - Rivières de procéder à l'ouverture administrative de la régie du camping municipal.

Concession de pâturage - Madame DOLEZ (D 007 2022)

Madame le maire précise au conseil municipal qu'une demande de concession de pâturage en forêt sectionale de Rieisses, gérée par l'Office National des Forêts a été déposée pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la mise en place de la convention suivante :
- Rieisses *001*-S au profit du GAEC Chevaux au Vent
- sollicite les services de l'ONF pour l'établissement de cette concession de pâturage aux conditions suivantes :
- **Concession : Rieisses *001*-S**
 - Concessionnaire : GAEC Chevaux au Vent
 - Forêt concernée : Forêt Sectionale de Rieisses
 - parcelles autorisées : PF : SUA1 – PC : E 57

- surface concédée : 00,80 ha
- durée de la concession : 1 mois à compter du 1er juillet 2022
- montant de la redevance annuelle : 24€ HT/ha, soit 19.20€ HT
- Période de paturage : du 1er Juillet au 31 Août
- révision sur l'indice des fermages : non concerné
- Durée de la convention : 6 ans

- autorise Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette concession.

Convention Fibre (D 008 2022)

Vu la demande d'installation de la fibre de l'entreprise CONSTRUCTEL reçu en Mairie le 6 Janvier 2022,

Vu le projet d'accès pour le locataire à ce nouveau moyen qui permet d'améliorer la qualité de vie des occupants des logements situés au dessus de la salle des fêtes,

CONSIDERANT que ce projet contribue à servir l'intérêt général,

Madame Le Maire demande au conseil municipal de signer la convention qui est d'une durée de 25 ans à compter de la signature entre les parties.

L'installation de la fibre optique n'a aucun coût pour la commune.

Après débats, réflexions et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents.